

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE PORTNEUF
VILLE DE VAL ST-MICHEL

REGLEMENT NO: 239

AMENDEMENT AU ZONAGE

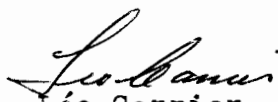
ATTENDU que le Conseil juge opportun d'amender la zone E-21 pour permettre la construction de maisons unifamiliales,

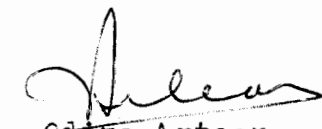
ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 5 juillet 1971,

PAR CES MOTIFS, il est:
proposé par le conseiller H.J. Méthot,
secondé par le conseiller P.E. Savard
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- La zone E-21 est amendée pour en faire une zone désignée RA-
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 26 juillet 1971
Avis public le 27 juillet 1971
Assemblée publique le 9 août 1971


Léo Carrier
Maire


Edina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

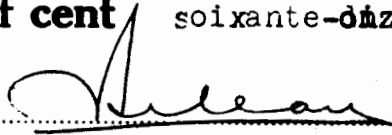
EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adopté, à sa séance du 26 juillet 1971, les règlements portant les numéros 238, 239 (amendements au zonage) et 241 (amendement au règlement créant la Commission des Loisirs de Val St-Michel);

Copie de ces règlements sont disponibles au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation;

L'assemblée des contribuables habiles à voter pour la lecture publique des règlements 238 et 239 aura lieu à l'endroit ordinaire des réunions du conseil lundi, le 9 août 1971, entre 7.00 heures p.m. et 8.00 heures p.m.

DONNE à Val St-Michel ce vingt-septième
jour de juillet mil neuf cent soixante-onze


O. Arteau, Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

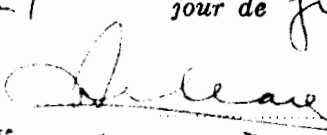
CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Val St Michel
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 12.00 heures de
l'avant-midi, le 27^{ème} jour de juillet 1971, et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de 19

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^{ème} jour de juillet
mil neuf cent soixante-onze

Signé.


O. Arteau